

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Arrêté réglementant l'installation de friteries ambulantes pendant la fête de nuit et le carnaval qui se dérouleront le dimanche 15 juillet 2018**

*Le Maire de la Ville de Vieux-Condé,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,*

*Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.511-1*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,*

*Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,*

*Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-25, R.411-26, R.417-6, R.417-11 et L.325-1 à L.325-13.*

*Vu la délibération du conseil municipal du 27 avril 2011,*

*Vu l'arrêté du Maire N°2018-106 en date du 20 juin 2018 portant organisation générale de la police municipale, du stationnement et de la circulation à Vieux-Condé à l'occasion du carnaval et de la fête de nuit qui se dérouleront le dimanche 15 juillet 2018.*

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, liées aux commerces mobiles (de type friteries) de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des espaces publics.

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – Pendant la durée de la manifestation, l'installation de frateries ambulantes est autorisée, sur des emplacements réservés marqués au sol, aux personnes détentrices d'une convention d'occupation de la voirie communale établie entre la Ville de Vieux-Condé et le commerçant.

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation autre que les véhicules vendeurs ambulants seront interdits le dimanche 15 juillet 2018 à partir de 08h00, rue Gambetta.

**Article 3:** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

**Article 4 :** Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, Monsieur Le Commandant du Commissariat de Condé-sur-L'escout, La Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, le service évènementiel, la coordinatrice des services, les Services Techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mercredi 20 juin 2018

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Vieux-Condé. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIEUX-CONDÉ" at the top and "Vieux-Condé" at the bottom, with a star in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Guy BUSTIN".

Guy BUSTIN